

La charte AgroConsultants

Les signataires de la Charte AgroConsultants sont des professionnels de haut niveau. Hommes et femmes d'expérience, ils maintiennent leurs compétences au meilleur niveau de l'état de leur art et démontrent dans leurs prestations leur volonté d'Assurance Qualité.

Engagement réciproque

L'AgroConsultant développe une relation d'engagement et de confiance réciproques avec son client. Il intervient comme coproducteur du résultat attendu par l'entreprise ou l'organisation cliente. Soucieux de la valorisation de l'investissement que représente sa mission, il veille à la pertinence de son intervention au regard du besoin, ainsi qu'à l'apport d'une valeur ajoutée à la mesure de l'investissement du client.

Il est indépendant et objectif : il n'a pas d'intérêt tiers, amont, aval ou en conflit avec ceux de sa mission. Dans le cas contraire, il s'engage à en informer son client.

Il garantit une totale confidentialité sur les informations recueillies et les résultats obtenus. Il assure la protection des informations en sa possession.

Mission et rémunération

La mission du consultant et sa rémunération font l'objet d'un accord spécifique préalable. Les objectifs de l'intervention et le rôle du consultant sont formulés avec précision avant le démarrage de l'intervention.

Les points d'avancement et de contrôle, comme la production attendue du consultant, sont prédéfinis.

Les règles de calcul des honoraires, de facturation et de règlement sont également définies. La rémunération est assurée exclusivement par l'entreprise ou l'organisation cliente.

Moyens mis en œuvre

L'AgroConsultant réunit l'ensemble des compétences requises. Au besoin, il renforce son équipe des spécialistes nécessaires.

Il informe le client en cas de recours à la sous-traitance.

Il met en œuvre et garantit une démarche, des méthodes et des techniques maîtrisées. Il informe le client quand elles sont expérimentales.

Il refuse toute mission qui excède ses compétences ou ses moyens.

Éthique et déontologie

Il s'engage à ce que son action s'inscrive dans le cadre de la Loi. Le cas échéant, il facilite la mise en conformité de l'objet de son travail à la Loi.

Il refuse toute mission susceptible de porter préjudice à un tiers ou à la Collectivité.

Il respecte les règles déontologiques spécifiques à son activité.

Date et signature

(avec la mention « Lu et approuvé »)